



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET ENQUÊTE PARCELLAIRE

**Achèvement de l'urbanisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)
Villa Plaisance sur le territoire de la commune de Saumur (commune déléguée de
Saint-Hilaire-Saint-Florent)**

Par arrêté préfectoral DIDD/BPEF/2022 n°119 du 05 mai 2022, le projet d'achèvement d'urbanisation de la ZAC Villa Plaisance sur la commune de Saumur (commune déléguée de Saint-Hilaire-Saint-Florent) fera l'objet d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire au bénéfice de ladite commune.

M. Jean-Claude ROUILLARD, ingénieur chimiste retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Les enquêtes se dérouleront à la mairie de Saumur et à la mairie déléguée de Saint Hilaire-Saint-Florent **du 31 mai au 14 juin 2022 inclus**.

Les modalités d'accès aux mairies et aux documents peuvent être adaptées par la collectivité dans le cadre de la crise sanitaire, éventuellement en lien avec le commissaire enquêteur (se renseigner au préalable auprès de la mairie concernée).

Le public, quel que soit son lieu de résidence, peut consulter les dossiers d'enquête :

- à la **mairie de Saumur** (rue Molière 49400 SAUMUR - tél : 02 41 83 30 00) aux jours et horaires suivants : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30, samedi de 9h à 12h*.

- à la **mairie déléguée de Saint-Hilaire-Saint-Florent** (9 place de la poterne, Saint-Hilaire-Saint-Florent 49400 SAUMUR - tél : 02 41 50 28 72) aux jours et horaires suivants : du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h30, samedi de 9h à 12h*.

*sous réserve de modification exceptionnelle liée aux impératifs de service de la collectivité.

Durant les enquêtes publiques, le public peut formuler ses observations en les consignant directement sur les registres d'utilité publique et parcellaire ou en les adressant par correspondance à la mairie de Saumur, à l'attention personnelle du commissaire enquêteur avant la fin de l'enquête (le cachet de la poste faisant foi).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recueillir ses observations lors des permanences suivantes :

- **mairie de Saumur : mardi 31 mai 2022 de 9h à 12h et mardi 14 juin de 14h30 à 17h30**

- **mairie déléguée de Saint-Hilaire-Saint-Florent : mercredi 8 juin de 9h à 12h**

Le commissaire enquêteur donnera son avis motivé sur les aspects utilité publique et parcellaire dans un délai d'un mois suivant la clôture des enquêtes. À l'expiration de ce délai, les conclusions sur l'utilité publique du commissaire enquêteur pourront être communiquées à toute personne intéressée qui en fera la demande auprès de la préfecture de Maine-et-Loire (bureau des procédures environnementales et foncières) dans les conditions prévues aux articles L.311-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration.

Dans le mois suivant la publication de cet avis, les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenues de se faire connaître à l'autorité expropriante, à défaut de quoi elles seront déchues de tous droits à indemnité (article R.311-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique).

Les propriétaires auxquels notification est faite sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées aux alinéas des articles 5 et 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

La déclaration d'utilité publique et la cessibilité seront prononcées ou non par le Préfet de Maine-et-Loire.